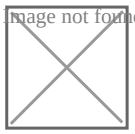

Deux jours travaillé sans contrat puis refus de signer

Par **HABER CHRISTIAN**, le **02/08/2017** à **22:30**

Bonjour je suis plombier.
le premier Août 2017, j'ai commencé un CDD , on devait me donner mon contrat le soir même. mais il n'était pas prêt et on ma signalé qu'il n'y avait pas de soucis car on avait 48 heures pour le signer.
le lendemain au soir j'ai pu voir mon contrat et je voulais le lire tranquillement chez moi. refus de l'employeur qui lui voulait une signature de suite .
En parcourant vite fait ce contrat et en voyant qu'il ne correspondait pas à mes attentes, ni en terme d'horaire ni de qualification et ni de salaire, je décide naturellement de ne pas le signer et d'arrêter cet emploi.
la direction m'a signalé verbalement que je devais lui faire parvenir un lettre en recommandée pour signaler ma rupture de contrat.
je suis étonné de cette demande:
je n'ai pas signé de contrat ,je veux juste recevoir mon bulletin de salaire pour ces deux jours travaillés.et recommencer à rechercher du travail.

que dois je faire, ou ne pas faire?
bien cordialement

Par **P.M.**, le **03/08/2017** à **05:57**

Bonjour,
L'employeur a effectivement 2 jours pour vous transmettre le CDD...
Si vous ne signez pas le contrat et ne notifiez pas à l'employeur que vous le rompez éventuellement pendant la période d'essai, vous n'arrangez pas la situation et la rendez encore plus compliquée...

Par **janus2fr**, le **03/08/2017** à **08:06**

Bonjour,
En l'absence de contrat écrit (CDD), vous êtes en CDI sans période d'essai. Pour rompre ce contrat, il vous faut donc démissionner et respecter le préavis d'usage.
Si le CDD est prévu avec une période d'essai, mieux vaut donc le signer et rompre ensuite

cette période d'essai.

Par **P.M.**, le **03/08/2017** à **08:23**

Il semble qu'un CDD écrit existe, qu'il ait été transmis dans les 2 jours, mais que la salarié a refusé de le signer...

Par **HABER CHRISTIAN**, le **03/08/2017** à **11:38**

merci pour vos reponses
J'ai été contacté par l'entreprise qui finalement a juste besoin d'une trace écrite indiquant mon souhait de mettre fin ma période d'essai et un mail est suffisant pour eux
chose faite, maintenant j'espère recevoir mon bulletin de salaire pour mes deux jours travaillés
cordialement
Christian

Par **P.M.**, le **03/08/2017** à **12:21**

Il vous faudra peut-être attendre la date habituelle de la paie et comme ces documents sont quérables, il vous faudrait êut-être aller les chercher, je vous conseillerais donc d'interroger l'employeur sur ce qu'il compte faire...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés